

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 01 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Kri Kri		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	22 févr. 2023	01 mars 2023
Commentaires : Le numéro d'assurance maladie fut indiqué au sein des dossiers des enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	22 févr. 2023	01 mars 2023
Commentaires : Le nom, numéro de téléphone et adresse du médecin sont indiqués au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 févr. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié manque une copie de sa fiche d'immunisation. Recommandation que l'exploitante révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	22 févr. 2023	01 mars 2023
Commentaires : Le certificat du curriculum fut ajouté au sein du dossier de l'exploitante. La lacune est maintenant conforme.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	22 févr. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement le 8 février 2023, l'inspectrice observe que la barrière de la clôture ne ferme pas et est présentement gardée fermée avec une corde. Lors de l'inspection de suivi le 1er mars 2023, l'inspectrice observe que la clôture n'a pas pu être réparée. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui indique que la clôture n'a pas pu être réparée dû à la gelée et indique que ceci sera réparé au printemps/été. La mentore en assurance de la qualité vérifiera ceci à un temps ultérieur.</p>			
<p>50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.</p>	50(1)	08 févr. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement le 8 février 2023, l'inspectrice observe que le registre quotidien est incomplet. Lors de l'inspection de suivi le 1er mars 2023, aucun registre d'incident n'a pu être observé. L'exploitante indique qu'il n'y a eu aucun incident depuis l'inspection de renouvellement.</p> <p>Comme le stipule le manuel de l'exploitant, un registre quotidien des incidents est requis pour les incidents qui ne nécessitent pas de soins médicaux d'urgence, mais pouvant nécessiter des premiers soins mineurs. Les registres quotidiens doivent contenir l'information suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom de l'enfant</li> <li>- la date</li> <li>- l'heure</li> <li>- blessure et les soins fournis</li> <li>- descriptions des circonstances</li> <li>- signature du parent</li> </ul> <p>L'exploitante devra créer un registre d'incident indiquant les informations requises, afin que celui-ci soit prêt à remplir suite à un incident. Une copie de ce registre devra être envoyée à l'inspectrice. Recommandation que l'exploitante révise section 6.6 du manuel de l'exploitant, qui se rapporte aux incidents.</p>			
<p>50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.</p>	50(2)	08 févr. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement le 8 février 2023, l'inspectrice observe que le parent n'a pas signé le registre quotidien. Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant de l'établissement agréé informe le parent ou le tuteur d'un incident et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. Lors de l'inspection de suivi le 1er mars 2023, aucun registre d'incident n'a pu être observé. L'exploitante indique qu'il n'y a eu aucun incident depuis l'inspection de renouvellement.</p> <p>L'exploitante devra créer un registre d'incident indiquant les informations requises, afin que le parent puisse signer celui-ci suite à un incident. Une copie de ce registre devra être envoyée à l'inspectrice. Recommandation que l'exploitante révise section 6.6 du manuel de l'exploitant, qui se rapporte aux incidents.</p>			
<p>Commentaires généraux</p>			
<p>Le ratio fut respecté lors de l'inspection.</p>			

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 mars 2023

Date

original signé par  
Kristel Leger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 mars 2023

Date